LJV IMMOBILIER
SAS au capital de 10 000 € - RCS LYON 822 898 169
Siège social : 167 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON
Tél : 04.72.15.07.77 - E-mail : bron@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR 93 822898169 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte professionnelle Transaction n°CPI 6901 2016 000 013 765 délivrée par la CCI de LYON, Place de la Bourse – Activité : Transaction - Garantie financière Transaction : CEGC 16 rue Hoche Tour KUPKA B TSA39999 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Ventes – *Barème à compter du 1er avril 2017*

Honoraires de transaction *(Hors cas particulier* - voir ci-dessous)*

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 € à 100 000 €	7,50 %	9,00 %
De 100 001 € à 150 000 €	5,83 %	7,00 %
De 150 001 € à 200 000 €	5,00 %	6,00 %
Supérieur à 200 001 €	4,16 %	5,00 %
Locaux commerciaux – Fonds de commerces – Droit au bail : Minimum de 4 000 €	8,33 %	10 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier** ➔ **honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations *– Barème à compter du 1er avril 2017*

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 9 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 9 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 2 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 2 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Entremise-négociation :** 252 € TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n°04121846557 ouvert auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST 141 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON

Nom et adresse du garant : CEGC 16 rue Hoche Tour KUPKA B TSA 39999 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Montant de la garantie : 110 000 €

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC. En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.